

PROJET EUROPEEN D'APPUI AU SECTEUR DE LA CULTURE AU BURUNDI

APPEL A CANDIDATURES AUX ENTREPRENEURS CULTURELS ET CREATIFS (ICC) VOULANT PORTER A ECHELLE « SCALE-UP » LEURS ENTREPRISES

Public cible : Entrepreneurs en activité dans le domaine des industries culturelles et créatives

Provinces: Bujumbura Mairie, Gitega, Ngozi

Nombre de places disponibles : 20 entrepreneurs/entreprises

Date limite de soumission : 18/07/2021

A la clé : Un accompagnement technique et financier pour mettre à échelle l'entreprise

Durée de l'accompagnement : 15 mois à partir de fin août 2021.

CONTEXTE ET OBJECTIF

Le **Projet Européen d'Appui au Secteur de la Culture au Burundi PASACC-BU** vise le renforcement des acteurs du secteur culturel et leurs actions. Cet appui aura un impact quantitatif et qualitatif sur (i) le secteur culturel, (ii) les organisations de la société civile, (iii) le développement économique et social, la création d'emplois et (iv) l'accès et sensibilisation de la population burundaise aux produits et créations culturels.

Financé par l'Union européenne avec un co-financement d'Africalia, le projet prévoit un axe **entreprenariat**.

Celui-ci sera mis en œuvre par Adisco, association sans but lucratif de droit burundais, active depuis 2006, au travers de la Maison De l'Entrepreneur, MDE.

La MDE a pour responsabilité d'accompagner les opérateurs à démarrer des entreprises dans l'industrie culturelle et créative (start-up) et permettre à ceux qui se sont déjà lancés, à mettre à l'échelle leurs entreprises (scale up) dans le but ultime de créer plus d'emplois dans le pays et générer de la richesse.

C'est ainsi que la MDE lance un appel à candidatures pour sélectionner **20** entreprises ou entrepreneurs œuvrant dans le secteur des ICC, pour les accompagner à porter à échelle leurs entreprises.

DEFINITION DE CONCEPT : INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES

Les industries culturelles et créatives sont entendues comme les industries dont les secteurs d'activité ont pour objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial.

Exemples de Filières culturelle et / ou créative : Musique ; Cinéma ; Arts de la scène ; Design ; Mode ; Arts visuels ; Architecture ; Tourisme culturel ; Jeux vidéo ; Edition...

OFFRE DU PROGRAMME

Les entreprises qui seront retenues bénéficieront d'un accompagnement technique, managérial et financier pour porter à échelle leurs entreprises, créer plus de richesse et plus d'emplois. Aux entreprises sélectionnées, la MDE et Africalia offriront des formations, des séances de coaching business et mentorat créatif, un réseau de partenaires et des appuis financiers pour développer leurs entreprises.

Des professionnels nationaux et internationaux seront mis à contribution pour cet accompagnement d'une durée de 15 mois à partir de fin août 2021.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Est éligible :

- Tout entrepreneur ou entreprise liée aux ICC, en activité à Bujumbura, Ngozi ou Gitega, qui commercialise des produits et/ou services spécifiques aux industries culturelles et créatives.
- Des entreprises agissant sur tous les stades de la chaîne de valeurs (**création, production, diffusion**) quelle que soit la filière artistique et culturelle.
- Les entreprises multiservices pour lesquelles les produits/services liés aux ICC représentent au moins 50% du chiffre d'affaires ;
- Tout entrepreneur déjà en activité dans le secteur des ICC mais qui souhaite lancer un nouveau produit/service toujours dans ce secteur ;
- Tout entrepreneur ou entreprise, en activité dans les ICC depuis au moins 3 ans. Ceci signifie que sa première production et/ou diffusion date au moins de 2018.
- Tout entrepreneur ou entreprise dont les produits et services peuvent apporter une valeur ajoutée à tout artiste ou produit créatif, quelle que soit la filière. Ainsi, aucune filière artistique, culturelle n'est prioritaire ;

- Toute entreprise liée aux ICC ayant au moins 1 employé permanent autre que le porteur de l'entreprise ;
- Les entreprises avec un potentiel de création d'emplois.
- Toute entreprise ayant des preuves de vente qui démontre un chiffre d'affaires d'au moins 5 millions en 2018, 2019 et en 2020 ;
- Les entreprises avec un potentiel de création de richesses.
- Tout entrepreneur dans l'ICC, sachant lire et écrire et capable de s'exprimer en français basique.

Sont non éligibles

- Les associations à but non lucratif ;
- Les entrepreneurs ne présentant aucune activité dans les ICC
- Les candidatures individuelles
- Les organismes publics ou parapublics
- Les coopératives.

Les types de projets suivants ne seront pas éligibles pour financement :

- Les événements à caractère religieux ou politique.
- Les projets ponctuels préexistants non rentables (par exemple festivals).
- Les coûts de fonctionnement de l'entreprise autres que ceux liés au projet.
- Les dettes et obligations.
- Les projets consistant principalement à couvrir des dépenses d'investissement en termes d'infrastructure, de terrains, d'équipement.
- Les projets uniquement destinés à promouvoir la visibilité du chef de projet.
- Les projets porteurs dans leur développement et fonctionnement de risques environnementaux et sociaux importants et/ou modérés.

DOSSIER DE CANDIDATURE

- **Le formulaire de candidature dûment complété trouvable sur le lien <https://pasaccburundi.org/fiche-appel-a-candidature-2021/>**
- Le CV des porteurs de l'entreprise et de certains membres de son équipe le cas échéant;
- Preuve du chiffre d'affaires (historique bancaire , livre de caisse ou compte de résultat) passé (2018, 2019 et 2020 séparément) tout en montrant pour les entreprises multiservices, le chiffre d'affaires spécifique aux produits/services ICC ;
- Preuve de l'effectif des employés permanents actuels (document signé par le Directeur d'entreprise montrant le nombre d'employés ou attestation de service de ses employés) ;

- Preuve de son enregistrement à l'API ;
- La carte d'identité des porteurs de l'entreprise ;
- Si l'entreprise appartient à plusieurs associés, une preuve de l'accord des associés à participer dans cet appel à projet. Cette preuve doit confirmer l'absence d'un conflit d'intérêt entre les associés ;
- Engagement à se montrer disponible pour tout le processus de formation et d'accompagnement selon la disponibilité des coaches, mentors et formateurs ;
- Une vidéo (des activités, de ses locaux, de ses produits, etc) ne dépassant pas 5 minutes et 2 photos de son activité à poster dans l'espace indiqué dans le formulaire.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures sont à compléter et envoyer uniquement en ligne via le formulaire de candidature au plus tard le **18 Juillet 2021 à 23h59**, heure de Bujumbura.

Les candidatures rentrées après ce délai ne seront pas prises en considération.

EVALUATION ET SELECTION DES DOSSIERS

L'évaluation et la sélection des entreprises bénéficiaires se fera uniquement sur la base des dossiers déposés et se fera en 3 étapes :

- Une analyse du dossier pour vérifier la présence et la véracité de tous les documents administratifs déposés ;
- Une analyse de fond, pour coter la qualité du projet soumis ;
- La sélection des 20 entreprises qui bénéficieront de l'accompagnement.

L'annonce des entrepreneurs sélectionnés aura lieu au courant du mois d'août 2021.

LES CRITERES DE SELECTION

- Conformité aux critères,
- Caractère innovateur du projet proposé
- Adéquation porteur-projet,
- Potentiel de création d'emplois et de richesses du projet.

CONTACTS

Toute question relative à cet appel à candidatures doit être envoyée uniquement à l'adresse électronique suivante jusqu'au **9 juillet 2021**: info@pasaccburundi.org